

Publié le 23 septembre 2016

## Les migrations est-ouest favorisent un rapprochement œcuménique

Le 15 septembre a été rendu public le motu proprio *De concordia inter Codices*<sup>1</sup> signé par le Pape François le 31 mai dernier. Ce document, fruit de 15 années de travail, apporte des modifications à 11 canons du Code de droit canonique latin actuel en vue d'harmoniser et de simplifier la célébration des mariages et des baptêmes pour des chrétiens orientaux en pays latins, qui devraient normalement dépendre du Code des canons des Églises orientales.

Les deux codes ont été publiés à des époques différentes, et le code oriental, publié en 1991, soit 8 ans après le code latin (1983), avait déjà prévu des dispositions canoniques particulières à l'égard des catholiques latins. «Le code oriental avait une plus grande sensibilité aux questions œcuméniques» a expliqué Mgr Juan Ignacio Arrieta, secrétaire du Conseil Pontifical pour les textes législatifs.

Dans les changements adoptés, l'un concerne le mariage de chrétiens orientaux en pays latins. Dans la tradition orientale et orthodoxe, seul un prêtre peut bénir le mariage de deux époux chrétiens, et non pas un diacre, comme c'est le cas dans l'Église latine. Le motu proprio inclut désormais cette tradition dans le code latin à l'intention des chrétiens orientaux.

D'autres modifications concernent le baptême. Si un couple de chrétiens orientaux demande le baptême pour son enfant auprès d'un prêtre catholique, le registre de baptême devra préciser l'appartenance de l'enfant à l'Église orientale de ses parents. Il s'agit entre autres des Églises Ukrainienne, Ruthénienne, Melkite, Roumaine, Maronite, Arménienne, Chaldéenne, Syrienne, Syro-Malankare et Syro-Malabare. Les codes latins et orientaux s'engagent à «respecter, autant que possible, les différentes traditions juridiques, étant bien entendu qu'elles donnent toutes une même réponse aux questions essentielles concernant la foi de l'Église.»

Cette harmonisation des deux codes s'élargit aussi au profit des Orthodoxes. L'une des modifications adoptées par le code latin précise qu'en cas d'absence de prêtre orthodoxe pour délivrer les sacrements, un prêtre catholique pourra baptiser un enfant orthodoxe que ses parents veulent élever dans l'Église orthodoxe. Dans ce cas, le baptême ne sera pas inscrit sur les registres de baptême de la paroisse catholique où il a été célébré. Les parents recevront un certificat de baptême qui leur permettra de faire inscrire plus tard leur enfant sur le registre d'une paroisse orthodoxe. Il sera également possible aux évêques latins de donner «la possibilité aux prêtres catholiques de bénir le mariage de chrétiens orientaux qui ne sont pas en pleine communion avec Rome, si les époux en font la demande spontanément.»

---

1 - Le motu proprio n'est disponible pour le moment qu'en italien et en latin. Voir sur ce [lien](#).

Ces dispositions répondent aux nécessités des pasteurs de l'Église latine qui doivent accueillir les chrétiens orientaux qui ont été nombreux à émigrer vers l'Occident depuis la chute du mur de Berlin. La migration actuelle des chrétiens syriens et irakiens vers l'Europe donne à ce document une actualité brûlante et «répond à un désir de faciliter le soin pastoral de ces croyants (...) qui ont quitté leur patrie pour vivre en pays latin» selon Mgr Arrieta.

Alix Verdet

Retrouvez cet article sur notre [site](#)